

Arrêté fédéral concernant le second supplément au budget 2004

du 8 décembre 2004

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 24 septembre 2004¹,
arrête:

Art. 1 Crédits supplémentaires

Les crédits de paiement ci-après sont ouverts au titre du second supplément au budget de 2004, selon liste spéciale:

- 50 079 000 francs de crédits reportés
- 352 605 301 francs de crédits supplémentaires.

Art. 2 Crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses

Le crédit additionnel ci-après est ouvert au titre du second supplément:

- | | |
|---|-------------|
| | Francs |
| – pour l'entraide internationale dans le domaine de l'assurance-maladie (déclaration de garantie) | 100 000 000 |

Art. 3 Crédits d'engagement non soumis au frein aux dépenses

Les crédits d'engagement ci-après sont ouverts au titre du second supplément:

- | | |
|---|-----------|
| | Francs |
| – pour l'acquisition de deux chaînes de production de passeports | 7 900 000 |
| – en tant que crédit annuel d'engagement pour des mesures de construction | 1 500 000 |

Art. 4 Rehaussement de l'enveloppe budgétaire 2001–2004 pour la prévention et la réparation des dégâts aux forêts non soumis au frein aux dépenses

Le montant maximal octroyé conformément à l'arrêté fédéral du 14 juin 2004 pour des mesures de prévention et de réparation des dégâts aux forêts est augmenté de 8 000 000 francs pour atteindre 126 000 000 francs.

¹ Non publié dans la FF

Art. 5 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 6 décembre 2004

Le président: Jean-Philippe Maitre
Le secrétaire: Christophe Thomann

Conseil des Etats, 8 décembre 2004

Le président: Bruno Frick
Le secrétaire: Christoph Lanz

Arrêté fédéral <bd> concernant le second supplément au budget 2004

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	03
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	25.01.2005
Date	
Data	
Seite	465-466
Page	
Pagina	
Ref. No	10 138 317

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.